

Formation
obligatoire

Agenda 2020

- **FORMATION EN ENTREPRISE**

- Dates : nous consulter

- **LENS : 03.21.79.15.20**

OBJECTIFS

- Être capable d'évaluer les risques et dangers de l'amiante.
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux et/ou matériels pouvant libérer des fibres d'amiante.
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières d'amiante à la source.
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.

PUBLIC

- Opérateur de chantier chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

PREREQUIS

- Le saviez-vous : l'article 3 de l'Arrêté du 23 février 2012 "La formation préalable est conditionnée à la présentation par l'employeur d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail.
- Cette aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire".
- Cette aptitude médicale devra impérativement être transmise avant le démarrage de la formation, sans cette attestation le stagiaire ne pourra participer à l'intégralité de la session.
- Prévoir un maillot de bain dans le cadre d'une procédure de décontamination et/ou d'une douche d'hygiène

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Apport de connaissance.
- Étude de cas, mise en situation.
- Remise d'un support pédagogique.

MODALITE D'EVALUATION

- Evaluation formative tout au long de la formation.
- Grille d'évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation.



Code CPF : 236948

-
Prix

Devis sur demande

-
DUREE

2 jours (14 heures)

-

CONTENU

1. Notions d'amiante
2. Caractéristiques, propriétés et effets de l'amiante
3. Produits susceptibles de contenir de l'amiante
4. Exigences réglementaires de l'amiante
5. Méthodes de travail et procédures obligatoires
6. Utilisation des équipements de protection collective et individuelle des travailleurs
7. Gestion des déchets d'amiante
8. Situation d'urgence et conduite à tenir

Le saviez-vous?

L'article 3 de l'Arrêté du 23 février 2012 "La formation préalable est conditionnée à la présentation par l'employeur d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail.

Cette aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protections respiratoire."

- Cette aptitude médicale devra impérativement être transmise avant le démarrage de la formation, sans cette attestation le stagiaire ne pourra participer à l'intégralité de la session.

- Afin de garantir l'efficacité des appareils de protection respiratoire, les stagiaires devront être rasés de près.

INTERVENANTS

- Une équipe d'intervenants experts